

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B454-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B454

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M004 relatif à l'OPAH sur le centre ancien de la ville de Pertuis

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_10

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M004 relatif à l'OPAH sur le centre ancien de la ville de Pertuis
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à l'effet de prolonger jusqu'au 30 juin 2015 le marché public n°10M004 relatif au « *suivi et à l'animation de l'OPAH sur le centre ancien de la ville de Pertuis* » et de tirer les conséquences financières de cette prolongation.

Exposé des motifs :

La Ville de Pertuis mène depuis plusieurs années des actions visant à la reconquête de son centre-ville. Au titre de sa compétence politique de la Ville, et de sa compétence habitat, la Communauté du Pays d'Aix accompagne et soutient Pertuis depuis 2003

En partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat, la Région PACA, le Département du Vaucluse et la Ville de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix a mis en œuvre à compter de 2010 une convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Pertuis.

La convention portait sur la définition d'objectifs prioritaires déclinés selon les thèmes suivants :

- Remédier aux situations d'habitat dégradé et notamment lutter contre l'insalubrité des logements,
- Promouvoir la décence des logements et la qualité de l'habitat,
- Remédier à la précarité énergétique,
- Remettre sur le marché des logements vacants afin de répondre à la demande locative en améliorant la vitalité et l'image du centre ancien,
- Développer une offre d'habitat diversifié, tout en proposant des solutions aux populations souhaitant rester en place,
- Respecter les équilibres sociaux,
- Revitaliser le centre ancien par une action sur le patrimoine existant et la mise en valeur des éléments architecturaux (mise en place d'une Z.P.P.A.U.P.).

Pour la réalisation des objectifs de cette OPAH, la Communauté du Pays d'Aix a conclu, au terme d'une procédure d'appel d'offres, un marché public de prestations de services avec la société URBANIS portant sur une mission de suivi et d'animation de l'OPAH de Pertuis.

Ce marché, notifié le 22 septembre 2010, a été conclu à prix mixtes pour un montant total de 251 370 Euros HT.

Les objectifs de réalisation fixés dans la convention portaient sur 100 propriétaires occupants et 100 propriétaires bailleurs, soit 200 logements à traiter en 5 ans. Cet objectif extrêmement ambitieux représente 28% du parc privé du périmètre.

Au vu des résultats et du rythme de concrétisation des projets qui s'accélérent, l'ensemble des partenaires a souhaité prolonger cette convention de six mois d'exécution supplémentaires du 31/12/2014 au 30/06/2015.

Ainsi un autre rapport présenté ce jour devant vous, autorise la prolongation de la Convention OPAH de la Ville de Pertuis sur cette même période.

Cette modification implique par conséquent la prolongation jusqu'au 30/06/2015 du marché portant sur le suivi et l'animation de l'OPAH de Pertuis, dont le terme était initialement fixé au 31/12/2014.

Objet de l'avenant

L'avenant présenté en annexe du présent rapport pour objet de :

- Prolonger la durée d'exécution du marché n° 10M044 du 31/12/2014 au 30 juin 2015 ;
- De tirer les conséquences financières de cette prolongation.

La prolongation du marché implique l'exécution des prestations suivantes pendant 6 mois supplémentaires :

1. Mission 1 : Campagne de communication, sensibilisation et information
2. Mission 3 : Pilotage et suivi de l'OPAH
3. Mission 2 : Permanence
4. Mission 2 : Assistance individualisée aux propriétaires

Incidence financière de l'avenant concernant les trois premières prestations :

Sur la base de conditions initiales de rémunération du marché, le montant mensuel total de la rémunérations des 3 premières était de 3236,25 Euros H.T. soit, après révision, 3475,46 Euros H.T (Valeur Septembre 2014).

	Prix initial total	Prix initial mensuel
Mission 1 et 3	27 270 Euros HT sur 24 mois	1136,25 Euros HT
Mission 2 « Permanence »	25 200 Euros HT sur 12 mois	2100 euros HT
		3236,25 Euros HT (Valeur actualisée : 3475,46 Euros HT)

Au titre de la prolongation du marché et après négociations, le titulaire et le pouvoir adjudicateur se sont accordés sur **une rémunération globale de 20 600 Euros, soit un montant mensuel de 3433, 33 Euros HT.**, inférieur au montant actualisée du marché.

	Prix avenant total	Prix avenant mensuel
Mission 1 et 3	20 600 Euros sur 6 mois	3433, 33 Euros HT
Mission 2 « Permanence »		

Incidence financière de l'avenant concernant la prestation « Assistance individualisée aux propriétaires »

Concernant cette prestation, réglée à prix unitaires, **le titulaire et le pouvoir adjudicateur se sont accordés sur une rémunération égale à 252 Euros HT par dossier traité.**

Le montant de cette rémunération est identique à celui initialement arrêté mais inférieur à sa valeur actualisée (270, 64 Euros HT).

La Direction de l'Habitat estime à 13 le nombre de dossier qui sera traité au titre de la prolongation.

En conséquence, la prolongation de la durée d'exécution du marché sur une période de 6 mois supplémentaires a une incidence financière de 23 876 € HT d'augmentation et porte le montant du marché à 275 246 € HT contre 251 370 Euros H.T. initialement, **soit une augmentation de 9,50 % du montant initial du marché.**

Ce surcoût est décomposé comme suit :

AVENANT		Quantité	Montant HT	TOTAL
Montant Total DPGF HT				
Mission 1 Campagne de communication, Sensibilisation et information Mission 3 Pilotage et suivi de l'OPAH Mission 2 Permanence		Forfait 6 mois	20 600 €	20 600 €
Mission 2 Conseil assistance administrative juridique et technique aux propriétaires	Assistance individualisée aux proprio (montage dossier)	13	252,00 €	3 276,00 €
	Diagnostic insalubrité	0	324 €	0 €
MONTANT TOTAL HT				23 876,00 €
MONTANT TOTAL TTC				28 651,20 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2007_A437 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 adoptant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la délibération n°2009_A179 du Conseil communautaire du 29 octobre 2009 relative à l'approbation du projet de convention programmée d'amélioration de l'habitat portant sur le centre-ville de Pertuis et lancement d'un appel d'offres pour la mission de suivi animation ;

VU la délibération n°2011_B131 du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur le centre ancien de la ville de Pertuis ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014-A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accord cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 13 novembre 2014;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°10M004 relatif à la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat portant sur le centre-ville de Pertuis (+ 9,5%);
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté sur la ligne 70-617;



***MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION DE L'OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT PORTANT
SUR LE CENTRE-VILLE DE PERTUIS***

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10M004 du 22 septembre 2010

Titulaire : URBANIS SAS

AVENANT AU MARCHÉ DE

ENTRE

Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°10M004 relatif à l'OPAH sur le centre ancien de la ville de Pertuis.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société URBANIS SAS,

Domiciliée 188 Allée de l'Amérique Latine 30 900 Nîmes
Immatriculée au RCS de sous le n°347582231

représentée par Madame GOSSE Fanny, Directrice,
dûment habilitée à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M004
Date de notification du marché : 22 septembre 2010
Montant H.T. du marché initial : 251 370 €
Nouveau montant du marché : 275 246 € HT

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

Étant préalablement exposé que :

En partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat, la Région PACA, le Département du Vaucluse et la Ville de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix a mis en œuvre à compter de 2010 une convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Pertuis.

Pour la réalisation des objectifs de cette OPAH dont le terme initial était fixé au 31/12/2014, la Communauté du Pays d'Aix a conclu, au terme d'une procédure d'appel d'offres, un marché public de prestations de services avec la société URBANIS portant sur une mission de suivi et d'animation de l'OPAH de Pertuis

Ce marché, notifié le 22 septembre 2010, a été conclu à prix mixtes pour un montant total de **251 370 Euros HT**.

Le terme initial de l'OPAH était fixé au 31/12/2014 et a été prolongé par avenant jusqu'au 30/06/2015.

Cette modification implique la prolongation jusqu'au 30/06/2015 du marché portant sur le suivi et l'animation de l'OPAH de Pertuis, dont le terme était initialement fixé au 31/12/2014.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la durée d'exécution du marché n° 10M044 du 31/12/2014 au 30 juin 2015 ;
- De tirer les conséquences financières de cette prolongation.

ARTICLE 2. - PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION

Le terme du marché est fixé au 30/06/2015.

En conséquence, l'article 3 de l'acte d'engagement et l'article 9.1.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché, rédigé initialement comme suit :

« Le marché prend effet à compter de sa date de notification...

« Le marché est scindé en deux phases distinctes :

- *Une Phase n°1 : année 2010 à 2012, qui prendra effet à compter de la date de notification du marché (date prévisible d'exécution : Septembre 2010 au 31 décembre 2012)*
- *Une Phase n°2 : année 2013 à 2014 qui s'exécutera à compter de l'OS de démarrage (date prévisible de démarrage : janvier 2013 au 31 décembre 2014) »*

Est modifié comme suit :

« Le marché prend effet à sa date de notification jusqu'au 30 juin 2015 »

ARTICLE 3. -MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

La prolongation du marché implique l'exécution des prestations suivantes pendant 6 mois supplémentaires :

- Mission 1 : Campagne de communication, sensibilisation et information
- Mission 2 (partielle) : « Permanence » et « Assistance personnalisée aux propriétaires »
- Mission 3 : Pilotage et suivi de l'OPAH

Le montant de la rémunération complémentaire versée au titulaire en rémunération de ces missions au titre de la période de prolongation visée à l'article 3 est arrêtée de 23 876 Euros H.T. décomposée de la manière suivante.

AVENANT		Quantité	Montant HT	TOTAL
Montant Total DPGF HT				
Mission 1 Campagne de communication, Sensibilisation et information Mission 3 Pilotage et suivi de l'OPAH Mission 2 Permanence		Forfait 6 mois	20 600 €	20 600 €
Mission 2 Conseil assistance administrative juridique et technique aux propriétaires	Assistance individualisée aux proprio (montage dossier)	13	252,00 €	3 276,00 €
	Diagnostic insalubrité	0	324 €	0 €
MONTANT TOTAL HT				23 876,00 €
MONTANT TOTAL TTC				28 651,20 €

En conséquence, le montant initial du marché est modifié comme suit :

Ancien montant du marché :	251 370 € HT
Prestations en plus value :	23 876 € HT
Prestation en moins value :	
Nouveau montant du marché :	275 246 € HT
% de variation :	9,50 %

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à l'habitat,
Equilibre social de l'habitat,
Programme local de l'habitat,
Renouvellement urbain

(signature et cachet de la société)

Jean-Claude FERAUD

2014_B454

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M004 relatif à l'OPAH sur le centre ancien de la ville de Pertuis

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014